ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suppression des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique

Question écrite n° 16062

Texte de la question

Mme Anna Pic attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les conséquences de la suppression des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2023 relative aux chèques-vacances au bénéfice des agents de l'État a effectivement supprimé, pour les agents retraités, la possibilité d'accéder à ces chèques-vacances. Des centaines de milliers d'anciens agents avec des pensions peu élevées n'ont, dès lors, plus accès à cette prestation facilitant l'accès aux vacances et aux loisirs. Les inégalités se creusent *de facto*. Sans concertation, d'après les organisations syndicales, cette suppression dans un contexte inflationniste n'a fait que réduire davantage la perte de pouvoir d'achat des anciens fonctionnaires. Ces retraités se trouvent pourtant déjà dans une position économique compliquée. Visant à réduire les dépenses publiques, cette économie se fait sur les moins bien dotés alors que, à titre d'exemple, la taxation des superprofits est sans cesse refusée par le Gouvernement. Cette suppression semble donc témoigner d'un manque de reconnaissance de l'État envers ses anciens agents. Par ailleurs, cette suppression crée une discrimination entre les retraités de la fonction publique et ceux du régime général ainsi qu'entre actif et retraité. Enfin, cette suppression affecte et continuera de toucher les divers secteurs économiques du tourisme et des loisirs. Elle lui demande donc s'il envisage de revenir sur cette mesure.

Données clés

Auteur : Mme Anna Pic
Circonscription : Manche (4e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16062
Rubrique : Fonction publique de l'état
Ministère interrogé : Transformation et de la fonction publiques
Ministère attributaire : Transformation et de la fonction publiques

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mars 2024, page 1766
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)